

Catalogue de stade de la SFL „catégorie B“

Exigences SFL pour les stades de ChL Sur la base de l'art. 49bis des Statuts de l'ASF et de l'art. 9ter du Règlement de compétition de la SFL.		Exigence Recommandation												
<p>Remarque préalable:</p> <p>Les installations et les infrastructures provisoires ne sont autorisées que pour les points de ce catalogue où elles sont spécifiquement évoquées.</p>														
<p>1. Intérieur du stade / terrain de jeu</p>														
<p>1.1 Dimensions:</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">dimensions minimales du terrain de jeu</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">100 x 64m</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>dimensions standard du terrain de jeu</td> <td style="text-align: right;">105 x 68m *</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> </table> <p>* Les dimensions intermédiaires doivent être proportionnelles aux dimensions standardes. ¹⁾ Valable pour de nouveaux stades</p>	dimensions minimales du terrain de jeu	100 x 64m	X	dimensions standard du terrain de jeu	105 x 68m *	X	X X	Exigence Exigence ¹⁾						
dimensions minimales du terrain de jeu	100 x 64m	X												
dimensions standard du terrain de jeu	105 x 68m *	X												
<p>1.2 Buts Selon les directives ASF</p> <p style="text-align: right;">7.32 x 2.44m</p>	X	Exigence												
<p>1.3 Revêtements</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">gazon naturel</td> <td style="width: 55%;">dense et résistant</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">X</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">Exigence</td> </tr> <tr> <td></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ■ système de drainage efficace ■ système d'irrigation, ■ chauffage du sol </td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">X X X</td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Exigence Exigence Recommandation</td> </tr> <tr> <td>gazon artificiel</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ■ Qualité **, selon concept FIFA ■ Qualité *, selon concept FIFA </td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">X X</td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Recommandation Exigence</td> </tr> </table> <p>La preuve du maintien des qualités fonctionnelles exigées d'un gazon artificiel doivent être apportées tous les deux ans par l'intermédiaire d'un test effectué par un laboratoire accrédité par la FIFA.</p>	gazon naturel	dense et résistant	X	Exigence		<ul style="list-style-type: none"> ■ système de drainage efficace ■ système d'irrigation, ■ chauffage du sol 	X X X	Exigence Exigence Recommandation	gazon artificiel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Qualité **, selon concept FIFA ■ Qualité *, selon concept FIFA 	X X	Recommandation Exigence	X X X X	Exigence Exigence Recommandation Exigence
gazon naturel	dense et résistant	X	Exigence											
	<ul style="list-style-type: none"> ■ système de drainage efficace ■ système d'irrigation, ■ chauffage du sol 	X X X	Exigence Exigence Recommandation											
gazon artificiel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Qualité **, selon concept FIFA ■ Qualité *, selon concept FIFA 	X X	Recommandation Exigence											
<p>1.4 Zones de sécurité</p> <p>Espace entre la limite du terrain de jeu et le premier obstacle, servant de zone de dégagement pour les joueurs. Cet espace de sécurité doit avoir le même revêtement que le terrain de jeu. A l'intérieur de cet espace, il ne doit y avoir ni objets mobiles (caméras de télévision), ni objets fixes tels que bandes publicitaires, rebords de toit des bancs réservés aux joueurs, bordures ou revêtements en dur. Les couvertures de fosses d'écoulement de distributions d'eau doivent être recouvertes de gazon artificiel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distance par rapport à la ligne de but 3.0m - Distance par rapport à la ligne de touche 3.0m 	X	Exigence												
<p>1.5 Espaces libres</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Dimensions minimales du terrain (avec espaces de sécurité)</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">106 x 72m</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>Dimensions standard du terrain (avec espaces de sécurité)</td> <td style="text-align: right;">111 x 76m</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> </table>	Dimensions minimales du terrain (avec espaces de sécurité)	106 x 72m	X	Dimensions standard du terrain (avec espaces de sécurité)	111 x 76m	X	X X	Exigence Exigence ¹⁾						
Dimensions minimales du terrain (avec espaces de sécurité)	106 x 72m	X												
Dimensions standard du terrain (avec espaces de sécurité)	111 x 76m	X												

<p>Espace libre entre la limite du terrain de jeu et la structure de séparation avec le public pour garantir les zones de sécurité (bandes fixes, bancs de joueurs, l'organisation de la sécurité, etc.). A l'extérieur des zones de sécurité de 3.0 m, le revêtement de la surface peut être en dur.</p> <p>¹⁾ Valable pour de nouveaux stades</p> <p>Pour les installations de bandes tournantes, il est nécessaire d'avoir plus d'espace libre car une distance de sécurité d'au minimum 3.0m doit être assurée.</p>	X	Exigence
<p>1.6 Bandes publicitaires Distance des bandes publicitaires par rapport à la limite du terrain de jeu - A la ligne de but 3.0 m / à la ligne de touche 3.0 m</p>	X	Exigence
<p>1.7 Bancs des joueurs couverts Distance par rapport à la ligne de touche 3.0 m / à la ligne médiane 5.0 m</p> <p>Nombre minimal de personnes 13</p> <p>Nombre standard de personnes 15</p> <p>La zone technique devant les bancs de joueurs doit être marquée</p>	X X X X	Exigence Exigence Recommandation Exigence
<p>1.8 Séparation de l'espace spectateurs Si l'espace spectateurs ne peut pas être séparé du terrain de jeu par des mesures appropriées, il doit être par une balustrade massive d'environ 1.1 m de hauteur utilisée comme support de bandes ou par des bandes rotatives.</p> <p>Devant la tribune principale, un passage doit être prévu vers les rangées de spectateurs et la tribune d'honneur pour par ex. remettre des trophées, pour le personnel de la télévision, etc.</p> <p>Si la sécurité des joueurs et des arbitres ne peut pas être garantie devant des places debout, il est possible, à titre exceptionnel, de placer des grillages d'une hauteur de 2.2m devant ces places. La partie supérieure de ces grillages ne doit pas être munie de fils de fer barbelés.</p> <p>Des voies d'accès au terrain de jeu doivent être prévues pour les véhicules d'entretien, de sauvetage et du service d'ordre. Les portes doivent s'ouvrir sur le terrain de jeu et avoir une largeur minimale de 4.0m et une hauteur minimale de 4.5m.</p>	X X X X	Exigence Recommandation Recommandation Exigence
<p>1.9 Accès au terrain de jeu L'accès au terrain de jeu à partir des vestiaires pour les joueurs et les arbitres doit être libre, protégé et séparé des spectateurs, de préférence à hauteur de la ligne médiane. Les arbitres et les joueurs doivent être protégés d'éventuels projectiles lancés par les spectateurs.</p>	X	Exigence

<p>2. Locaux pour la compétition</p> <p>Les locaux pour la compétition doivent se trouver à l'intérieur de l'enceinte du stade (voir le point 3 installations destinées aux spectateurs), à proximité immédiate du terrain de jeu et, de préférence, être intégrés dans la tribune principale (voir aussi chif. 4.10).</p> <p>L'accès aux vestiaires pour les joueurs, arbitres et officiels doit se faire à partir d'un espace de stationnement protégé, séparé des spectateurs.</p> <p>Les locaux pour la compétition doivent être construits de manière durable (exécution conventionnelle ou par des éléments préfabriqués) et avec tous les branchements nécessaires pour l'alimentation et l'évacuation. Ils doivent être adaptés aux besoins des utilisateurs et satisfaire aux exigences générales d'hygiène.</p> <p>2.1 Vestiaires des équipes Un vestiaire d'équipe comprend différentes zones pour se changer, se faire masser, prendre une douche et se sécher ainsi que des WC.</p> <p>Surface totale nécessaire: - au minimum 60m²</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>Exigence</p> <p>Exigence</p> <p>Exigence</p> <p>Exigence</p>
<p>2.2 Vestiaire au minimums 2 vestiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec au moins 30m² pour 20 personnes - par vestiaire, des places assises (12.0 ml) et des patères pour 20 pers - 1 place de massage dans le vestiaire ou dans une salle de massage attenante - équipement: tableau pour la tactique, miroir, sèche-cheveux, prises électriques - au minimum 2 lavabos par vestiaire <p>Lorsque plusieurs matchs doivent être organisés consécutivement, il est nécessaire de disposer de deux vestiaires supplémentaires avec les installations sanitaires requises.</p>	<p>X</p> <p>X</p>	<p>Exigence</p> <p>Recommandation</p>
<p>2.3 Douches directement accessibles à partir du vestiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - zone de séchage devant les douches d'au minimum 6 m² <p>pour l'équipe locale et l'équipe visiteuse, par vestiaire 1 salle de douche avec</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 douches, surface minimale 10m² <p>Pour l'équipe locale, un bassin de relaxation et/ou un sauna attenant à la salle de douche peuvent être installés.</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>Exigence</p> <p>Exigence</p> <p>Recommandation</p>
<p>2.4 Toilettes Pour chaque vestiaire, à proximité immédiate, à l'intérieur de la zone réservée aux joueurs, il faut:</p> <ul style="list-style-type: none"> - au minimum 1 toilette et 1 urinoir <p>Pour chaque vestiaire, directement relié il faut:</p> <ul style="list-style-type: none"> - au minimum 1 toilette et 1 urinoir <p>¹⁾Valable pour de nouveaux stades</p>	<p>X</p> <p>X</p>	<p>Exigence</p> <p>Exigence ¹⁾</p>
<p>2.5 Zone d'échauffement Une zone d'échauffement pour l'équipe locale et l'équipe visiteuse, d'une surface minimale de 100m², peut être offerte à proximité immédiate des vestiaires et aisément accessible à partir de ceux-ci.</p>	<p>X</p>	<p>Recommandation</p>

<p>2.6 Vestiaire des arbitres</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 vestiaire pour 3 personnes avec cabine de douche et toilettes, en tout au minimum 15m² avec des possibilités pour s'asseoir et écrire. Le poste de travail doit être équipé d'un éclairage, 1 prise TT et un branchement au réseau - équipement supplémentaire, 1 table de massage et interphone relié avec les vestiaires des équipes <p>Lorsque plusieurs matchs doivent être organisés consécutivement, il est nécessaire de disposer d'un deuxième vestiaire d'arbitres avec les installations sanitaires requises.</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>Exigence</p> <p>Recommandation</p> <p>Recommandation</p>
<p>2.7 Bureau du délégué de match Bureau situé à proximité de l'entrée / sortie du terrain de jeu, avec un bon accès aux vestiaires des équipes, au minimum 12m² de surface, avec possibilité d'écrire, armoire, toilettes et lavabo indépendants, téléphone et connexion pour fax et photocopieuse.</p>	<p>X</p>	<p>Recommandation</p>
<p>2.8 Infirmerie pour joueurs et arbitres 1 infirmerie d'au minimum 15m² à proximité immédiate de l'accès au terrain.</p> <p>Equipement: toilettes et lavabo indépendants. – Font également partie de l'équipement: téléphone, civière, table de soins et armoire de pharmacie.</p>	<p>X</p>	<p>Exigence</p>
<p>2.9 Salle de contrôle antidopage</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'au minimum 15m² - avec 1 place de travail et 2 chaises <p>Située à proximité des vestiaires des équipes, avec un lavabo ainsi qu'un WC contigu à la salle. Elle doit être divisée, à l'aide d'une cloison mobile, en un secteur de contrôle et une salle d'attente et ne doit être accessible ni aux spectateurs, ni au représentants des médias.</p> <p>Au demeurant, c'est le doping statut de Swiss Olympic Association avec ses directives d'application et les annexes qui s'applique.</p>	<p>X</p>	<p>Exigence</p>
<p>2.10 Vestiaire de l'entraîneur Equipement: 1 poste de travail, 1 table de réunion, prise TT, toilettes indépendantes avec lavabo et 1 douche</p> <ul style="list-style-type: none"> - en tout au minimum 12m 	<p>X</p>	<p>Recommandation</p>
<p>2.11 Salle à usage multiple et de formation Salle pour entraîneurs et joueurs destinée aux réunions et à la théorie, avec l'infrastructure et l'ameublement nécessaire en tout d'au minimum 30m².</p>	<p>X</p>	<p>Recommandation</p>
<p>2.12 Signalisation Tous les couloirs et les locaux doivent être pourvus d'une signalisation claire et détaillée destinée à faciliter l'orientation des utilisateurs. Les voies d'évacuation doivent être indiquées. Le chemin le plus court vers la sortie doit être indiqué.</p>	<p>X</p>	<p>Recommandation</p>

<p>3. Installations destinées aux spectateurs</p> <p>La capacité d'accueil dépend de l'importance de la ville et de la région avoisinante ainsi que de l'importance des événements sportifs à organiser (SFL/ASF, UEFA, FIFA). Elle doit cependant satisfaire aux exigences de la SFL.</p> <p>Le stade doit être planifié avec l'axe longitudinal orienté nord-sud. La direction du regard depuis la tribune principale doit, de préférence, se porter en direction de l'est, elle peut toutefois aller du nord-est au sud-est.</p> <p>Si le stade ne dispose pas en son sein d'une zone de répartition des spectateurs, il doit être entouré par une clôture extérieure de 2.50m de haut dans laquelle les portes d'entrée et de sortie nécessaires ainsi que les portes de service pour les services de secours et d'ordre doivent être installées. Ceci permet la création d'un périmètre extérieur pouvant être également divisé en secteurs et servant à l'accès aux différents blocs de tribune. Au-delà de sa fonction d'accès, le périmètre extérieur a également une fonction temporaire de sécurité pour accueillir des spectateurs qui fuiraient le stade, et sert d'espace de circulation pour ceux-ci avant, pendant et après le match. Il sert également à contenir les WC, les buvettes et les équipements de premiers secours. La capacité d'accueil de spectateurs du secteur correspondant est par conséquent déterminante pour fixer les dimensions du périmètre extérieur.</p> <p>A l'intérieur du stade, les surfaces de circulation comme les voies d'accès doivent être libres de tout obstacle. Elles servent à l'accès aux rangées de spectateurs. Ces surfaces ne doivent pas être comptées comme places debout pour les spectateurs dans le calcul de la capacité d'accueil des spectateurs du stade. Les voies d'accès et de sortie doivent être dimensionnées selon 3.16 «Accès aux zones réservées aux spectateurs».</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>Recommandation</p> <p>Exigence</p> <p>Exigence</p>
<p>3.1 Capacité d'accueil des spectateurs</p> <p>Le stade doit avoir une capacité d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'au minimum 3'000 spectateurs <p>Le stade doit disposer de places assises couvertes pour les spectateurs, les VIP et les médias dans la tribune principale:</p> <ul style="list-style-type: none"> - au minimum 300 places assises 	<p>X</p> <p>X</p>	<p>Exigence</p> <p>Exigence</p>
<p>3.2 Entrées et sorties du stade</p> <p>Suivant la disposition du stade, les entrées et les sorties sont situées à la transition entre l'espace public et le périmètre extérieur du stade, c'est à dire sur l'enceinte du stade, ou, pour des stades fermés, directement sur la façade du stade.</p> <p>Les entrées devraient aussi servir de sorties pour les spectateurs. Elles doivent être dimensionnées selon la capacité de spectateurs (chif. 3.16) et planifiées selon les distances d'évacuation (chif. 3.11).</p> <p>Pour créer un « espace de contrôle » pour effectuer la fouille des spectateurs, il faut prévoir suffisamment de place pour les spectateurs qui attendent à l'entrée.</p> <p>L'entrée des spectateurs se fera de préférence par l'intermédiaire d'un système de tourniquets placés sur le devant avec un système permettant une entrée contrôlée des spectateurs. Les tourniquets ne servent qu'à l'entrée et ne doivent en aucun cas gêner la sortie.</p>	<p>X</p> <p>X</p>	<p>Exigence</p> <p>Recommandation</p>
<p>3.3 Caisses</p> <p>Les caisses ne doivent pas être intégrées dans la zone d'entrée. Elles doivent être décentralisées et se trouver à une distance raisonnable des entrées de sorte que les spectateurs en attente ne gênent pas l'entrée du stade.</p>	<p>X</p>	<p>Exigence</p>

<p>3.4 Périmètre extérieur / Zone de répartition des spectateurs Le périmètre extérieur ou la zone interne de répartition des spectateurs constitue également un espace de détente pour les spectateurs avant, pendant et après le match. Il doit être possible de le diviser en secteurs. Le dimensionnement des espaces de détente se fait d'une part selon 3.16 «Accès aux zones des spectateurs» et d'autre part selon le nombre de spectateurs que peut accueillir le secteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - espaces de détente, au minimum 1m² pour 4 personnes <p>Les espaces de détente et les chemins d'accès doivent être construits en dur. Le revêtement doit être sûr et pas glissant. Des espaces avec des cailloux, avec de la terre ou avec de l'herbe ne sont pas autorisés.</p>	X	Recommandation
<p>3.5 Secteurs Pour garantir la sécurité lors de matches à risques élevés, le stade doit pouvoir être subdivisé en, au minimum, 2 secteurs pour séparer les groupes de supporters et les places assises des places debout. Chaque secteur doit être autonome et doit disposer de ses propres entrées / sorties (chif. 3.2), WCs et stands de ravitaillement (chif. 3.13).</p> <p>La séparation des secteurs doit être faite avec des éléments de 2.20m de haut, aussi bien dans le périmètre extérieur, que dans la zone de répartition et dans les rangées de spectateurs. Elle est faite de préférence entre les tribunes longitudinales et latérales, en particulier où des prix différents s'appliquent. Des portes pour le service de secours et d'ordre doivent être prévues dans les séparations des secteurs dans le périmètre extérieur / la zone de répartition. Les secteurs autonomes ont tous leurs propres entrées / sorties.</p> <p>Le secteur destiné aux spectateurs de l'équipe adverse doit pouvoir accueillir au moins 5 % de la capacité d'accueil de spectateurs, toutefois au minimum 200 spectateurs. Pour les matches à risque élevés, il doit pouvoir être séparé des autres secteurs par un grillage de 2.20m de haut.</p> <p>Le nombre de spectateurs autorisé de l'équipe adverse est fixé sous réserve d'une limitation par les autorités compétentes (p. ex. pour des matches à hauts risques et des matches à risques élevés).</p>	X	Exigence
<p>3.6 Blocs Un bloc est une unité comprenant un nombre de rangées de places assises / debout à l'intérieur d'un secteur limité par des allées et/ou des escaliers. Les secteurs doivent être divisés en blocs ne contenant pas plus de 2'000 spectateurs. Chaque bloc devrait disposer d'une sortie propre. Des séparations infranchissables doivent également être faites entre les rangées de places debout et assises ou entre des zones de prix différentes.</p> <p>Le bloc destiné aux spectateurs de l'équipe adverse doit pouvoir accueillir au minimum 5 % de la capacité d'accueil de spectateurs, toutefois au minimum 200 spectateurs. Pour les matches à risque élevés, il doit pouvoir être séparé des autres blocs par un grillage de 2.20m de haut.</p> <p>Une allée de sécurité doit être prévue entre les blocs pour le service d'ordre.</p> <p>Le nombre de spectateurs autorisés de l'équipe adverse est fixé sous réserve d'une limitation par les autorités compétentes (p. ex. pour des matches à hauts risques et des matches à risques élevés).</p>	X	Recommandation
<p>3.7 Escaliers Les escaliers d'accès aux tribunes doivent avoir une largeur minimale de 1.20m. En principe, ils doivent être dimensionnés selon la capacité d'accueil de spectateurs (voir 3.16). La hauteur des marches ne doit pas dépasser 19cm et la largeur ne doit pas être inférieure à 26cm.</p>	X	Exigence

<p>3.8 Places assises La pente des tribunes avec des rangées de sièges ne doit pas dépasser 35°.</p> <p>Les places assises couvertes doivent être installées sur la tribune principale et, éventuellement, sur la tribune opposée.</p> <p>Les places assises disposent de sièges individuels numérotés et fixés au sol, rabattables avec une largeur de 50cm (dimension par rapport à l'axe), une profondeur minimale de 35cm et un dossier d'au minimum 30 cm. Une rangée de places assises ne doit pas comprendre plus de 40 sièges s'il y a un escalier de chaque côté. S'il n'y a accès que d'un côté, le nombre maximal de places assises est de 20. La largeur libre de passage entre les rangées est de 35-40 cm.</p> <p>¹⁾ Valable pour tous les nouveaux stades et en cas de remplacement des anciens bancs ou sièges.</p> <p>A l'exception de la tribune principale, des systèmes provisoires tubulaires peuvent être acceptés pour des tribunes couvertes. Ces systèmes doivent faire l'objet annuellement d'un contrôle de la statique. Le protocole de contrôle signé doit être envoyé à la SFL avec les documents de licence.</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>Exigence</p> <p>Exigence</p> <p>Exigence ¹⁾</p>
<p>3.9 Places debout Les places debout sont constituées par une surface en dur ou des marches en béton. Le revêtement doit être sûr et pas glissant. Des surfaces avec des cailloux, des marches en bois ou de la terre/du gazon ne sont pas autorisées.</p> <p>La pente de tribunes avec des rangées debout ne doit pas dépasser 35°.</p> <p>La hauteur des gradins doit correspondre à celle des places assises. Si les places debout ne pouvaient pas être proposées avec un système combiné places assises-debout, les rangées de places debout doivent être séparées par des rambarades (voir SN EN 13200, partie 3, séparation des spectateurs). L'organisation des rangées debout doit tenir compte de la possibilité de transformation en places assises. Comme pour les rangées de places assises, elles doivent être séparées par des escaliers d'accès. La distance maximale entre ces escaliers est de 20m. Pour le calcul de la capacité d'accueil des spectateurs sur des rangées et des tribunes debout, il convient de calculer avec 4.7 personnes/m². Le long de la barrière entourant le terrain, la capacité est de 4 personnes/ml. Les passages et les escaliers ne peuvent pas être pris en considération pour le calcul de la capacité d'accueil des spectateurs.</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>Exigence</p> <p>Exigence</p> <p>Exigence</p>
<p>3.10 Ligne de vision Le match doit pouvoir être complètement suivi depuis toutes les places de spectateurs. Des éléments extérieurs (bandes publicitaires autour du terrain, piliers de tribunes, balustrades ou des parties saillantes de la construction) ne doivent pas empêcher la vision du terrain. La vision doit être planifiée et contrôlée au moment de la construction. L'élément déterminant lors de la construction pour la ligne de vision est la norme SN EN 13200-1:2003 «Installations destinées aux spectateurs», partie 1, critère pour l'organisation des places pour les spectateurs – exigences. Des places assises sans vision sur l'ensemble du terrain de doivent pas être vendues.</p>	<p>X</p>	<p>Exigence</p>
<p>3.11 Sorties La distance à parcourir entre la place assise resp. debout la plus éloignée de la sortie des tribunes ne doit pas dépasser 45 m. Les sorties doivent être clairement indiquées.</p>	<p>X</p>	<p>Exigence</p>
<p>3.12 Places pour invalides Sur 1'000 places de spectateurs, 2 places doivent être réservées aux invalides et aux personnes utilisant un fauteuil roulant (y compris accompagnateurs). Les places doivent être couvertes et offrir une bonne vision sur le terrain de jeu. Elles doivent être accessibles par des allées utilisables uniquement par les fauteuils roulants et séparées des autres voies d'accès spectateurs. Au moins 1 WC pour invalides doit être prévu dans chaque secteur avec des invalides</p>	<p>X</p>	<p>Exigence</p>

<p>3.13 Locaux annexes Les locaux annexes doivent être construits de manière durable (exécution conventionnelle ou par des éléments préfabriqués) et avec tous les branchements nécessaires pour l'alimentation et l'évacuation. Les locaux annexes doivent être répartis en fonction de la capacité des tribunes et des places debout.</p> <p>Chaque secteur fermé sur lui-même doit disposer des locaux annexes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - toilettes pour 1'000 places de spectateurs <ul style="list-style-type: none"> - 1 WC dames et 1 WC hommes - 4 urinoirs - un kiosque/une buvette pour la petite restauration et des boissons, y compris un local d'entreposage dépendant du nombre de spectateurs - une infirmerie ou un poste de premiers secours à partir de 10'000 places, toutefois au moins un poste dans la tribune principale 	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>Exigence</p> <p>Exigence</p> <p>Exigence</p> <p>Exigence</p>
<p>3.14 Zone réservée aux invités d'honneur Un certain nombre de places doit être prévu sur la tribune principale pour les sponsors, les invités d'honneur, les invités de la SFL/ASF et de l'UEFA. Elles doivent offrir une bonne vision du terrain de jeu et disposer d'un accès séparé à la zone VIP. Des salles de réception/des salons avec petit office et WC indépendant doivent être prévus à l'intérieur de la tribune, en relation directe avec les places assises.</p>	<p>X</p>	<p>Recommandation</p>
<p>3.15 Loges / sièges «business» Une partie de la capacité en places assises peut être prévue pour des loges, des sièges «business» et une tribune d'honneur.</p>	<p>X</p>	<p>Recommandation</p>
<p>3.16 Evacuation des zones des spectateurs L'évacuation des zones réservées aux spectateurs doit pouvoir se faire en env. 4.5 minutes. La largeur minimale de passage pour des sorties est de 120 cm (module de sortie, MS). Deux personnes se déplacent simultanément au travers d'un MS, 100 personnes en 1 minute ou 450 personnes pendant les 4.5 minutes exigées. La largeur de sortie est augmentée en doublant le MS ou en l'augmentant de moitié. Le débit d'une sortie est obtenu en divisant la largeur de sortie par le MS et en multipliant par le nombre de 450 spectateurs.</p> <p><u>Exemple:</u> une sortie d'une largeur de 200 cm correspond à 1.5 MS (180 cm). La capacité de débit des spectateurs s'élève à 1.5 x 450 = 675 spectateurs.</p> <p>Tous les accès, escaliers et rampes doivent avoir une largeur minimale de 120 cm. A partir d'une largeur de passage de 180 cm il convient d'installer une rampe sur les escaliers. La largeur nécessaire des chemins d'accès et de sortie doit être calculée sur la base du temps d'évacuation prescrit et de la capacité d'accueil des spectateurs du bloc ou du secteur.</p> <p>Les chemins et escaliers doivent être marqués avec un jaune vif, ils doivent être bien visibles et sans obstacles.</p> <p>Les chemins ne doivent être entravés, en aucun endroit par des constructions, des portes battantes ou une quelconque installation qui provoquerait des attroupements de personnes. Les portes doivent toujours s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.</p>	<p>X</p>	<p>Exigence</p>

<p>4.5 Zone mixte Surface désignée à l'intérieur de la tribune, située entre les vestiaires et la sortie sur le terrain, dans laquelle les représentants des médias peuvent rencontrer des joueurs pour les interviewer. Un accès distinct de celui des joueurs, doit être prévu pour les représentants des médias depuis la zone des médias. La zone mixte doit pouvoir être facilement subdivisée en des secteurs joueurs et médias.</p>	X	Recommandation
<p>4.6 Coins des interviews flash Coins interviews pour des interviews de courte durée sur le chemin entre le terrain de jeu et les vestiaires. La surface nécessaire pour coin d'interview est d'env. 12m². - championnat national: au minimum 1</p>	X	Recommandation
<p>4.7 Studio réservé aux interviews / interviews unilatérales Les interviews TV unilatérales et réservées à l'avance (interviews pour les télévisions accréditées en fin de match) sont réalisées dans un studio TV spécial. Espace d'au moins 3m de haut et de 25m² de surface, accessible à partir de la zone mixte. - championnat national: au minimum 1</p>	X	Recommandation
<p>4.8 Lieu de stationnement des cars de transmission Le lieu de stationnement des cars de transmission doit se trouver dans/sous ou à l'extérieur du stade, à proximité immédiate de la zone réservée aux médias (50m au maximum) et protégé des spectateurs par une séparation adaptée. La surface nécessaire pour les matches en direct est de: - 450m² pour le championnat de la Super League La place de stationnement des cars de transmission doit être séparée de manière appropriée des spectateurs. Le lieu de stationnement doit être équipé de l'alimentation électrique nécessaire et raccordé à une alimentation électrique de secours.</p>	X	Recommandation
<p>4.9 Places réservées à la presse Les places réservées à la presse doivent être installées sur la tribune principale, en position centrale, séparées de la zone des spectateurs, avec une bonne vue sur le terrain de jeu. Les places doivent être équipées de sièges rabattables et avoir un accès direct à la zone des médias. La largeur du poste de travail est d'au minimum 65cm, la profondeur de 120cm. Le poste de travail doit être équipé d'un éclairage et d'un branchement au réseau. Il convient de prévoir une connexion TV pour l'installation de moniteurs dans la surface de travail. Le nombre de places suivant doit être mis à disposition: - championnat national: au minimum 10</p>	X	Exigence
<p>4.10 Locaux annexes pour les médias Les locaux de travail pour les représentants des médias doivent être installés avec un accès direct aux locaux pour la compétition, de préférence dans la tribune principale. Si ces locaux ne se trouvent pas dans la tribune principale, leur accès pour les joueurs et les entraîneurs doit être séparé du flux des spectateurs. Ces locaux doivent être construits de manière durable (exécution conventionnelle ou par des éléments préfabriqués) et disposer de tous les branchements nécessaires pour l'alimentation et l'évacuation. - Local de travail 1 local avec au minimum 10 postes de travail. Les postes de travail peuvent être équipés de tables et de chaises empilables. Les installations nécessaires pour le téléphone, le télécopieur et le terminal vidéo doivent être réalisées. Il peut être combiné avec la salle de conférence de presse.</p>	X	Exigence

<ul style="list-style-type: none"> - Salle de conférence de presse 1 salle de conférence pour la presse pour au minimum 10 personnes. La salle peut éventuellement être regroupée avec le local de travail. - Local pour les photographes 1 local pour les photographes, comme salle d'accréditation, d'attente et de travail. 	X	Exigence
<p>4.11 Toilettes Des toilettes doivent être disponibles en relation avec la grandeur des locaux; au moins 1 WC pour dames et 1 WC pour hommes.</p>	X	Recommandation
<p>5. Locaux espace événement Les locaux doivent être situés dans la tribune principale et être facilement accessibles. Ils doivent offrir un accès interne direct aux forces de sécurité. La salle de contrôle et les cabines du speaker du stade ainsi que du chef des services de sécurité doivent avoir une bonne vue sur l'ensemble du terrain de jeu. Certaines salles peuvent être également regroupées. Le plan définitif doit être approuvé par les forces de sécurité responsables.</p> <p>5.1 Salle de contrôle Local pour le suivi technique de l'événement, de commande pour panneaux d'affichage, d'installations de haut-parleurs et d'éclairage et salle de rapport pour la direction. Surface d'au minimum 40m². La salle de contrôle devra être équipée au minimum avec des sièges et une bonne vue sur le terrain de jeu, une table de réunion/de rapport avec chaises, un Flip-Chart et tableau magnétique pour les dispositifs d'intervention, etc.</p>	X	Recommandation
<p>5.2 Cabine pour le speaker du stade Cabine ou place de travail avec une vue libre sur l'ensemble du terrain et des spectateurs.</p>	X	Exigence
<p>5.3 Cabine pour le chef des services de sécurité Surface d'au minimum 6m², située à côté de la salle de contrôle ou intégrée à celle-ci, avec cependant une séparation du point de vue acoustique.</p>	X	Recommandation
<p>5.4 Salle pour la surveillance par moniteur TV Cette salle d'au minimum 10m² peut, éventuellement, être regroupée avec la cabine du chef des services de sécurité.</p>	X	Recommandation
<p>5.5 Espace pour services d'ordre Salles de travail, de réunion et d'attente avec un petit bureau pour la police, les pompiers et les services d'ordre disposant d'une bonne communication avec le périmètre intérieur et le périmètre extérieur du stade ainsi qu'avec la salle de contrôle et la cabine du chef d'intervention. Ces salles peuvent être aménagées à l'arrière des tribunes avec accès à partir du périmètre extérieur. Des places de stationnement doivent être prévues pour les véhicules d'intervention nécessaires. Le nombre et la surface des salles mises à disposition dépendent du concept de sécurité et de la forme d'organisation choisis.</p> <ul style="list-style-type: none"> - salle de réception de la police - salle de travail de la police - salle d'attente de la police - salles d'interrogatoires - salles de détention des personnes arrêtées provisoirement - salle d'attente et de rapport pour les services de sécurité / les pompiers - bureau / cuisine - WC 	X	Recommandation

<p>5.6 Salle pour le matériel Par secteur, dans la zone des contrôles à l'entrée, une salle pour conserver les objets remis par les spectateurs ou saisis sur ceux-ci.</p>	X	Recommandation									
<p>5.7 Salles de soins pour spectateurs blessés Par secteur fermé 1 petit poste de soins.</p>	X	Recommandation									
<p>5.8 Toilettes En relation avec les locaux, au minimum 1 WC pour dames et 1 WC pour hommes.</p>	X	Recommandation									
<p>5.9 Mâts de drapeaux Le stade doit être équipé d'au minimum 5 mâts de drapeaux ou d'infrastructure équivalente pour déployer des drapeaux pour les matchs internationaux.</p>	X	Recommandation									
<p>5.10 Règlement de base du stade Sur des affiches et des panneaux bien visibles pour les spectateurs. Ceux-ci doivent attirer l'attention sur les règlements spécifiques du stade comme les droits d'admission, les interdictions et les sanctions, les limitations, l'information relative à la surveillance vidéo et aux dangers spécifiques.</p>	X	Exigence									
<p>6. Equipement technique Pour permettre l'organisation des événements et assurer la sécurité des spectateurs, chaque stade doit disposer des équipements techniques suivants:</p> <p>6.1 Eclairage Conforme aux directives en vigueur de l'ASF, de «l'Association suisse pour l'éclairage» dans les stades de football, aux directives «Infrastructure pour médias électroniques / exigences pour le stades de football» de la SRG SSR idée suisse.</p> <p>Intensité d'éclairage exigée pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - matchs de la Challenge League (sans TV) <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">horizontal</td> <td style="padding-left: 20px;">>Eh</td> <td style="text-align: right;">200 Lux</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">uniformité Emin : Emax</td> <td></td> <td style="text-align: right;">0.4</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">uniformité Emin : Eave</td> <td></td> <td style="text-align: right;">0.6</td> </tr> </table>	horizontal	>Eh	200 Lux	uniformité Emin : Emax		0.4	uniformité Emin : Eave		0.6	X	Exigence
horizontal	>Eh	200 Lux									
uniformité Emin : Emax		0.4									
uniformité Emin : Eave		0.6									
<p>6.2 Eclairage de sécurité Toutes les zones réservées aux spectateurs du périmètre extérieur en passant par les voies d'accès jusqu'aux rangées de spectateurs ainsi qu'aux locaux intérieurs doivent être suffisamment éclairées. Le stade doit être équipé d'un groupe électrogène indépendant qui, en cas de panne de courant, garantit un éclairage suffisant des zones réservées aux spectateurs et des voies d'évacuation à l'intérieur et à l'extérieur. L'éclairage de sécurité doit satisfaire aux prescriptions des assureurs incendie du canton ou des services du feu locaux. Il faut respecter la norme EN 1838, éclairage de sécurité et indication de sauvetage.</p>	X	Exigence									
<p>6.3 Sonorisation Le stade doit être équipé d'une sonorisation. La conception doit être telle que les annonces puissent être comprises même dans des conditions défavorables. Il faut respecter la norme EN 60849, pour les systèmes électroniques d'alarme d'urgence, ainsi que les prescriptions de l'assurance incendie du canton.</p> <p>Les secteurs doivent pouvoir être sonorisés au choix; dans la zone des places réservées aux médias, elle doit pouvoir être débranchée.</p>	X X	Exigence Recommandation									

<p>6.4 Panneau d'affichage Pour la communication visuelle avec les spectateurs, pour les informations sur le score et pour les spots publicitaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Panneau d'affichage avec une horloge et l'affichage du résultat - grand écran 	<p>X</p> <p>X</p>	<p>Exigence</p> <p>Recommandation</p>
<p>6.5 Installation téléphonique Un central téléphonique performant permettant les branchements nécessaires au réseau, à la direction de l'événement, à la salle de contrôle et aux postes de commandement des différentes forces de sécurité.</p>	<p>X</p>	<p>Exigence</p>
<p>6.6 Interphone Dispositif acoustique dans les vestiaires des équipes pour appeler les joueurs, utilisable à partir du vestiaire des arbitres.</p>	<p>X</p>	<p>Recommandation</p>
<p>6.7 Surveillance Pour les matchs à risques élevés et/ou à hauts risques, la Swiss Football League peut prescrire l'utilisation de caméras vidéo de surveillance. Les câblages nécessaires à l'installation doivent être posés.</p>	<p>X</p>	<p>Recommandation</p>
<p>6.8 Système de ticketing Chaque stade peut disposer d'un système de ticketing électronique. Ce système permet l'entrée contrôlée des spectateurs par des tourniquets à réglage électronique. Ceci permet d'éviter la surcharge de secteurs ainsi que l'utilisation de tickets falsifiés.</p>	<p>X</p>	<p>Recommandation</p>
<p>7. Places de stationnement</p>		
<p>7.1 Ambulance, pompiers et police Des places de stationnement réservées à l'ambulance, aux pompiers et à la police doivent exister à proximité immédiate du stade ou à l'intérieur du périmètre extérieur.</p>	<p>X</p>	<p>Exigence</p>
<p>7.2 Bus de l'équipe visiteuse / véhicules des arbitres et des fonctionnaires Des places de stationnement séparées et hors du flux des spectateurs doivent exister dans la zone d'entrée ou dans le stade pour le bus de l'équipe visiteuse ainsi que pour les véhicules des arbitres et des fonctionnaires. Les joueurs et les arbitres doivent pouvoir accéder directement aux vestiaires à partir de ces places de stationnement sans entrer en contact avec les spectateurs.</p>	<p>X</p>	<p>Exigence</p>
<p>7.3 Cars de transmission de la télévision Des emplacements et les équipements techniques nécessaires doivent être prévus pour les cars de transmission de la télévision suivant les directives «Infrastructure pour médias électroniques / Exigences pour les stades de football» (voir 4.8).</p>	<p>X</p>	<p>Recommandation</p>
<p>7.4 Personnel du stade Des places de stationnement doivent être prévues en nombre suffisant pour le personnel du stade.</p>	<p>X</p>	<p>Recommandation</p>

<p>7.5 Autres Personnes Lors d'événements, des places de stationnement réservées doivent être prévues, en accord avec les forces de l'ordre et de sécurité, en nombre suffisant à proximité du stade pour les personnes suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - invités d'honneur - fonctionnaires / inspecteurs de l'association organisatrice (ASF/SFL, UEFA, FIFA) - représentants des médias - invalides - deux-roues 	X	Recommandation
<p>7.6 Spectateurs Les places de stationnement pour les spectateurs doivent être organisées, en accord avec les forces de l'ordre, à proximité du stade en fonction des conditions locales.</p>	X	Exigence
<p>8. Dispositions transitoires</p> <p>→ art. 33 al. 5 Règl. sur l'octroi des licences</p> <p>Stades existants</p> <p>Dans sa demande de licence, le candidat est tenu de désigner le stade dans lequel il disputera ses matches à domicile.</p> <p>Lorsque ce stade ne remplit pas les exigences fixées dans le Manuel pour la licence requise, une autorisation exceptionnelle limitée au stade désigné peut être accordée au candidat à la licence pour une saison. Une autorisation exceptionnelle ne peut être octroyée que si le candidat à la licence rend pour le moins vraisemblable, en même temps qu'il dépose sa demande de licence, que les exigences dans les domaines de la sécurité et des infrastructures pour les médias électroniques seront remplies au plus tard au début de la saison pour laquelle la licence est demandée. Personne ne peut se prévaloir d'une prétention à recevoir une autorisation exceptionnelle.</p> <p>Pour les saisons 2010/11 et suivantes, une autorisation exceptionnelle ne pourra plus être octroyée que si le candidat à la licence produit, en même temps que sa demande de licence pour la saison 2010/11, la preuve écrite qu'il a déposé auprès de l'autorité compétente une demande de permis de construire formellement et matériellement complète ou une autre mesure de planification, prévue par le droit cantonal respectif et dont le degré de précision est comparable à une demande de permis de construire, concernant la transformation du stade utilisé jusque-là ou la construction d'un nouveau stade; ce stade doit remplir les exigences de la licence demandée. Si et aussi longtemps qu'aucun match ne peut être disputé dans le stade utilisé jusque-là en raison des travaux de construction du nouveau stade ou de rénovation totale du stade existant, le candidat à la licence peut demander qu'une autorisation exceptionnelle lui soit octroyée pour lui permettre de disputer ses matches dans un stade de remplacement durant toute la phase de construction. Une telle autorisation exceptionnelle ne peut être octroyée que si le candidat à la licence rend pour le moins vraisemblable, en même temps qu'il dépose sa demande de licence, que les exigences dans les domaines de la sécurité et des infrastructures pour les médias électroniques dans le stade de remplacement seront remplies au plus tard au début de la saison pour laquelle la licence est demandée. Dans un tel cas, le candidat à la licence devra prouver, au moment du dépôt de la demande de licence de la saison en question, qu'il pourra utiliser le stade de remplacement durant toute la phase de construction. Personne ne peut se prévaloir d'une prétention à recevoir une autorisation exceptionnelle.</p> <p>En fonction de la licence demandée, l'octroi d'une autorisation exceptionnelle signifie que les critères I.01 ou I.02 ou I.03 ainsi que I.08, selon l'annexe II du présent règlement sont considérés comme remplis pour la saison pour laquelle la licence est demandée. Les travaux de constructions du stade doivent débuter dans les douze mois qui suivent le jour à compter duquel le début des travaux de construction du stade est juridiquement possible ; ils doivent être menés sans perte de temps importante.</p> <p>Le non respect de la présente disposition entraîne la péremption de la prétention au renouvellement de l'autorisation exceptionnelle et la révocation de l'autorisation exceptionnelle d'utiliser le stade de remplacement désigné.</p>	X	Recommandation

<p>8.2 Nouveau stades Les nouveaux stades doivent satisfaire à toutes les exigences de la catégorie correspondante à la date de mise en service.</p>		
<p>9. Dispositions finales</p> <p>En cas de différence entre les textes allemand et français, la version allemande fait foi.</p> <p>Les recommandations figurant dans ce catalogue peuvent être transformées à tout moment en exigences par la CTJ sur demande de la Swiss Football League et/ou de l'UEFA. L'adaptation doit être faite dans le délai fixé par la CTJ.</p> <p>Suite à l'homologation donnée par la CTJ, le comité de la Swiss Football League (précédemment Ligue nationale) a décidé, le 21.03.2003, de fixer l'entrée en vigueur des dispositions de ce catalogue au 01.07.2003. Elles ont été partiellement modifiées le 27.02.2004, le 13.03.2006, le 16.11.2007 et le 22.08.2008, avec entrée en vigueur immédiate.</p>		

St. Gall 11 septembre 2008

SCHWEIZERISCHER FUSSBALLVERBAND

Commission des terrains de jeu

Le président :



Christian Moroge